

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02458

Numéro SIREN : 491 452 991

Nom ou dénomination : FITTINGBOX

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2018 sous le numéro de dépôt A2018/016247

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



2203459

Dénomination : FITTINGBOX
Adresse : 644 voie L'occitane Immeuble Arizona - Bâtiment A
31670 Labège -FRANCE-

n° de gestion : 2006B02458
n° d'identification : 491 452 991

n° de dépôt : A2018/016247
Date du dépôt : 10/10/2018

Pièce : Ordonnance du Président du 09/10/2018



2203459



REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

Nous, Christian BASTIDE, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :

La SA FITTINGBOX, 644 voie L'Occitane, Immeuble Arizona, Bâtiment A, 31670 LABEGE, RCS Toulouse 491 452 991, représentée par la SELAS MORVILLIERS SENTENAC & ASSOCIES, 18 rue Lafayette 31000 TOULOUSE,

Vu les articles L. 225-8, L. 225-147, L. 228-11, L. 228-15, R. 210-19, R. 225-7 et R. 225-136 du code de commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire aux avantages particuliers :

La société SOLUTIONS TOULOUSAINES D'EXPERTISE-COMPTABLE, représentée par Monsieur Vincent ROSSO, sise 12 rue Louis Renault 31130 BALMA, inscrite sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission :

d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des avantages particuliers liés aux actions de préférence à émettre dans le cadre de l'opération envisagée par la société requérante et d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires qui sera mis à la disposition des associés et déposé au greffe du tribunal de commerce dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

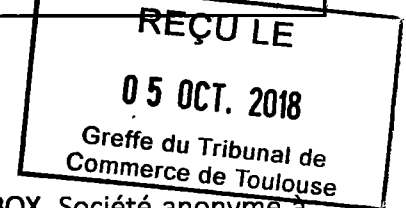
Fait à Toulouse, le 09/10/2018

Le commis greffier,
Anne CHARRAS

Le Président du tribunal de commerce,
Christian BASTIDE



**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE**



Monsieur Benjamin HAKOUN,

Agissant en qualité de Président du Directoire de la Société FITTINGBOX, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 264.449 euros, ayant son siège social à l'Immeuble Arizona, Bâtiment A, 664 Voie l'Occitane à Labège (31670), immatriculée RCS Toulouse sous le numéro 491 452 991 (la « Société »),

Représenté par

La SELAS MORVILLIERS SENTENAC & ASSOCIES

Avocats près la Cour d'Appel de TOULOUSE

18 rue Lafayette - 31000 TOULOUSE

Téléphone : 05.62.27.50.50 – Télécopie : 05.62.27.50.51

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société FITTINGBOX envisage de réaliser une augmentation de son capital social en numéraire, d'un montant de cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-un (55.781) euros par création d'une nouvelle catégorie d'action de préférence dite de catégorie C et suivie de l'émission de cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-un (55.781) actions de préférence de catégorie C, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, donnant lieu à l'application de la procédure relative aux avantages particuliers.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner conformément aux dispositions des articles L 225-147 du Code de commerce, R 225-7 du Code de commerce et R 225-136 du Code de commerce, tel Commissaire aux avantages particuliers qu'il vous plaira, avec pour mission :

- de décrire et d'apprécier la valeur des avantages particuliers attachés à ces actions de préférence ;
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des actionnaires.

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2018,

P/0 Me Murielle FREUND

Pour copie certifiée conforme

